

**Collège communal de Beauraing**

**Place de Seurre 3-5**

**5570 BEAURAING**

Nos réf. : SPWIAS/050101/frede\_cas/2023-066004

**Objet : Tutelle générale – Précompte immobilier  
Courrier exécutoire**

Commune de Beau	
Date d'envoi	16/11/23
Taxes	
Contribution à FIN	
Contribution à URB	
Contribution à POP	
régime + Coll 7% + CC + Révision	
1712113	
Vice-président	

Aux Membres du collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 23 octobre 2023 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2024, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2500 ca).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, Membre du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation  
du Ministre du Logement,  
des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Le Directeur général,



Marco ALIBONI